Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20261118-D2026120-DE

THORIGNÉ-FOUILLARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 18 novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : 10 novembre 2026

Mise en ligne le :

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 22
Votants : 28
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, AUBRY Céline, BLIN Stéphane, BONNAFOUS Catherine, BROSSAULT Pascal, CAÏTUCOLI Christiane, CLAUDON Benoît, COUDRAY Jean-Luc, FERCHAUD François, GAIO Sandrine, GAULTIER Anthony, GAUTHIER Rozenn, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LE JOLIFF HOMO Marine, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, MAINGUET Etienne, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SOUQUET Éric, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla ;

Procurations de vote et mandataires : COURTEILLE Marie-Estelle ayant donné pouvoir à VALLÉE Priscilla, DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine, DEGUILLARD Julie ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, JACQUES Gaylord ayant donné pouvoir à BROSSAULT Pascal, PAISANT Anicette ayant donné pouvoir à CLAUDON Benoît, VIGNAU-LAULHERE Hélène ayant donné pouvoir à GAIO Sandrine ;

Absents : EON-TCHAVTCHAVADZE Rozenn.

Madame Christiane CAÏTUCOLI est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Quentin BARNABÉ, Directeur Général des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 12 novembre 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point n°8

Délibération n°2026-120. FINANCES : Subvention de fonctionnement 2025 pour l'école privée Sainte Anne

Rapporteur : Etienne MAINGUET

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi dite « Debré » n°59-1557 du 31 décembre 1959 ;
VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, notamment ses articles 11 et 17 ;
VU le code de l'éducation et notamment ses articles L442-5 et 442-5-1 ;
VU la délibération n°2002-149 du 23 octobre 2002 ;

CONSIDÉRANT que la prise en charge, par les communes, des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé du premier degré, résulte des dispositions de la loi dite Debré no 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

ville-thorigne-fouillard.fr — 02 99 04 54 54
Esplanade des Droits de l'Homme, 35235 Thorigné-Fouillard

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20261118-D2026120-DE

CONSÍDERANT que depuis cette date, ces dépenses sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;
CONSÍDERANT que chaque commune peut déterminer par convention les modalités de calcul et de versement du forfait ;
CONSÍDERANT que par convention du 10 décembre 2002 approuvée par délibération n°2002-149 du 23 octobre 2002, la commune de Thorigné-Fouillard subventionne l'école privée de la commune à hauteur du coût moyen total des dépenses de fonctionnement de ses écoles publiques au vu du nombre des élèves inscrits dans l'école privée et résidents sur la commune ;
Le coût moyen de fonctionnement pour l'année 2025 a été arrêté aux forfaits suivants :

	Coût global 2025
Coût élève maternelle - coût total	1 590.64€
Coût élève élémentaire - coût total	528.06€

Compte tenu des effectifs inscrits au 1er janvier 2025 et résidents sur la commune, la subvention à verser à l'OGEC pour l'année 2026 s'élève à 282 178 € répartie comme suit :

	Subvention 2023	**Subvention 2024**	**Subvention 2025**	**Subvention 2026**	**Variation 2025/2026**
MATERNELLE Coût unitaire de fonctionnement	1 541.73€	1 657.40€	1 881.91€	1590.64€	- 15.5%
Nb d'élèves OGEC au 01/01/2025	106	96	101	112	+ 10.9%
Coût total OGEC MATERNELLE	**163 423.38€**	**159 110.40€**	**190 072.91€**	**178 151.14€**	**- 6.3%**
ELEMENTAIRE Coût unitaire de fonctionnement	456.21€	549.62€	503.87€	528.06€	+ 4.8%
Nb d'élèves OGEC au 01/01/2025	188	186	180	197	+ 9.4%
Coût total OGEC ELEMENTAIRE	**85 767.48€**	**102 229.32€**	**90 696.60€**	**104 027.32€**	**+ 14.7%**
Subvention totale à verser à l'OGEC	**249 190.86€**	**261 339.72€**	**280 769.51€**	**282 178.46€**	**+ 0.5%**
Arrondi à :	**249 191€**	**261 340€**	**280 770€**	**282 178€**	

Pour l'école maternelle publique les dépenses 2025 (262 455 €) sont en baisse par rapport aux dépenses 2024 (291 696 €). Le nombre d'élèves au 1er janvier passant de 155 à 165, le coût moyen baisse de 15.5%. Le nombre d'élèves de l'école maternelle privée ayant augmenté (101 à 112), la partie maternelle de la subvention baisse entre 2025 et 2026 (de 190 073 € à 178 151 €).
Pour l'école élémentaire publique les dépenses 2025 (167 394€) restent relativement constantes par rapport aux dépenses 2024 (169 299 €). Le nombre d'élèves au 1er janvier passant de 336 à 317, le coût moyen augmente de 4.8%. Le nombre d'élèves de l'école élémentaire privée au 1er janvier 2025 ayant augmenté (180 à 197), la partie élémentaire de la subvention augmente entre 2025 et 2026 (de 90 697 € à 104 027 €).
Il est rappelé que la dotation à verser à l'OGEC correspond règlementairement au coût de fonctionnement des dépenses obligatoires rapporté au nombre d'élèves. La part des dépenses facultatives est inscrite dans la convention visée entre la commune de Thorigné-Fouillard et l'OGEC, mais elle ne fait pas l'objet d'une obligation règlementaire.
Un détail des montants utilisés dans le calcul est fourni dans les annexes.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20261118-D2026120-DE

THORIGNÉ-FOUILLARD

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, le conseil municipal décide
DE VALIDER le montant de la subvention allouée à l'école privée de la commune à hauteur de 282 178 € pour l'année 2026.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Christiane CAÏTUCOLI

Le Maire,
Benoît CLAUDON

THORIGNÉ FOUILLARD
ILLE-ET-VILAINE

ville-thorigne-fouillard.fr — 02 99 04 54 54
Esplanade des Droits de l'Homme, 35235 Thorigné-Fouillard